

## VD\_FINDINFO Décision / 2012 / 90 vom 24. Januar 2012

VD Tribunal cantonal, 2012-01-24, FR

Quelle: [https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/vd\\_findinfo\\_D\\_cision\\_\\_2012\\_\\_90](https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/vd_findinfo_D_cision__2012__90)

FR: VD\_FINDINFO Décision / 2012 / 90 du 24 janvier 2012

IT: VD\_FINDINFO Décision / 2012 / 90 del 24 gennaio 2012

### Regeste

RETRAIT{VOIE DE DROIT}, ACTE DE RECOURS | 94 al. 1 let. c LPA-VD

### Volltext

Vaud Tribunal cantonal Cour des assurances sociales 24.01.2012 Décision / 2012 / 90

RETRAIT{VOIE DE DROIT}, ACTE DE RECOURS | 94 al. 1 let. c LPA-VD

TRIBUNAL CANTONAL AI 353/11 - 40/2012 ZD11.047015 COUR DES ASSURANCES SOCIALES

Décision du 24 janvier 2012 \_\_\_\_\_ Présidence de Mme Röthenbacher, juge unique Greffier : M. Tissot \*\*\*\*\* Cause pendante entre : J. \_\_\_\_\_, à Lausanne, recourante, représenté par Me Flore Primault, avocate, à Lausanne, et Office de l'assurance-invalidité pour le canton de Vaud, à Vevey, intimé. \_\_\_\_\_ Art. 94 al. 1 let. c LPA-VD Vu le recours formé le 6 décembre 2011 par J. \_\_\_\_\_ (ci-après: la recourante) à l'encontre de la décision prise le 7 novembre 2011 par l'Office de l'assurance-invalidité pour le canton de Vaud, vu la déclaration de retrait du recours, du 26 janvier 2012, émanant de la recourante ; considérant qu'il y a lieu de rayer la cause du rôle par suite de retrait du recours, selon la procédure de l'art. 94 al. 1 let. c LPA-VD (loi vaudoise sur la procédure administrative ; RSV 173.36), qu'il n'y a pas lieu de percevoir des frais de justice ni d'allouer de dépens (art. 91 et 99 LPA-VD). Par ces motifs, le juge unique prononce : I. La cause est rayée du rôle par suite de retrait du recours. II. Il n'est pas perçu de frais judiciaires ni alloué de dépens. La juge unique : Le greffier : Du La décision qui précède est notifiée à : ■ Me Flore Primault (pour J. \_\_\_\_\_), ■ Office de l'assurance-invalidité pour le canton de Vaud, ■ Office fédéral des assurances sociales, par l'envoi de photocopies. La présente décision peut faire l'objet d'un recours en matière de droit public devant le Tribunal fédéral au sens des art. 82 ss LTF (loi du 17 juin 2005 sur le Tribunal fédéral ; RS 173.110), cas échéant d'un recours constitutionnel subsidiaire au sens des art. 113 ss LTF. Ces recours doivent être déposés devant le Tribunal fédéral (Schweizerhofquai 6, 6004 Lucerne) dans les trente jours qui suivent la présente notification (art. 100 al. 1 LTF). Le greffier :

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.